

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



## CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 NOVEMBRE 2025

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE  
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	14
Présent(s) :	9
Absent(s) :	3
Excusé(s) :	2
Représenté(s) :	1

#### LISTE DE PRESENCE

##### **Maire & Adjoint**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Excusé

##### **Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Absent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Absente
Andrée GOCKER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Absent
Benjamin ZIRGEL	Absent

#### PROCURATION(S)

Philippe SCHEIDECKER donne procuration à Alain  
KLEINDIENST

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie MAULER

#### DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

30/10/2025

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme (information)
- 4 – Décision budgétaire modificative – Budget principal
- 5 – Décision budgétaire modificative – Budget annexe Eau et Assainissement
- 6 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 7 – Instauration de la RODP provisoire pour les chantiers d'électricité
- 8 – Informations et divers

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Aurélie MAULER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025.

Echanges

Noëlle ABEGA demande que la remarque suivante figure au PV concernant le point n°5 - souscription d'un emprunt : « On aurait préféré un taux fixe pour limiter les risques liés à la conjoncture. »

Noëlle ABEGA souhaite également qu'il soit rappelé qu'à tout moment et notamment au moment de la vente des appartements l'emprunt pourrait être remboursé.

Le maire prend acte et dit que ces deux remarques figureront dans le PV. Il propose que le conseil municipal qui sera élu à ce moment-là décide ou non de rembourser le crédit par anticipation.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**3 - Urbanisme (information)**

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	DP 068 209 25 00015	M. Gilles MULLER	2A route du Vin	Pose de volets roulants électriques	23/10/2025
DP	DP 068 209 25 00016	ISOLATIONS RAUSCHMAIER	4 rue du Pr. E. Greiner	Isolation extérieure	28/10/2025
PC	PC 068 209 25 00003	Mme Caroline PRIETO LOOS	22B route du Vin	Construction d'un garage, clôture et création d'ouvertures	17/10/2025

**4 - Décision budgétaire modificative – Budget principal**

Le maire présente au Conseil Municipal, la décision budgétaire modificative N° 1 du budget principal.

Après en avoir discuté et après délibération,

Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	04/11/2025	DM-1	
		2151 - Réseaux de voirie Opération 202501	32 500,00
		2152 - Installations de voirie Opération 202501	32 500,00
		231 - Immobilisations corporelles en cours Opération 202401	-65 443,00
		165 - Dépôts et cautionnements reçus	443,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**5 - Décision budgétaire modificative – Budget annexe Eau et Assainissement**

Le maire présente au Conseil Municipal, la décision budgétaire modificative N° 2 du budget annexe Eau et Assainissement.

Après en avoir discuté et après délibération,

Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	04/11/2025	DM-2	
		61523 - Réseaux	-446,82
		6541 - Créances admises en non-valeur	172,93
		6542 - Créances éteintes	720,71
		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-446,82
		6811 - Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	8 735,41
		6378 - Autres taxes et redevances	-8 735,41
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		1313 - Départements	-8 735,41
		28153 - Installations à caractère spécifique	8 627,26
		28156 - Matériel spécifique d'exploitation	108,15
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

#### 6- Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

Le Comptable Public a transmis des états de produits à présenter en non-valeur, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal ainsi que dans le budget annexe Eau et Assainissement. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

**VU** les demandes formulées par le Service de Gestion Comptable de KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus tant sur le budget principal que sur le budget annexe Eau et Assainissement ;

**CONSIDERANT** que les créances admises en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les nombreuses actions en recouvrement, le SGC n'est pas parvenu à recouvrer les sommes dues à la commune ;

**CONSIDERANT** que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte en non-valeur les créances suivantes pour le Budget principal :
  - o Créances admises en non-valeur (6541) pour un montant de 10€
- Accepte en non-valeur les créances suivantes pour le Budget annexe Eau et Assainissement :
  - o Créances admises en non-valeur (6541) pour un montant de 172,93€.
  - o Créances éteintes (6542) pour un montant de 720,71€.
- Charge le maire de la notification et de l'exécution de la présente.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

#### 7- Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers d'électricité

Le maire informe le conseil municipal que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **8- Informations et divers**

### **8.1 Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - mise à jour de la convention**

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1<sup>er</sup> juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENeL) ;

VU les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;

VU le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de communauté n°2015.1.08 du 5 février 2015 approuvant à compter du 1er juillet 2015 la création d'un service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres ;

VU la délibération du Conseil de communauté n°2015.3.29 du 25 juin 2015 approuvant la convention y afférente ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2017.3.40 du 13 avril 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et fixation des tarifs ;

VU l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

CONSIDERANT que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et après en avoir délibéré,**

- Approuve la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**8.2 Point PLU**

Jean-Michel HERRSCHER rappelle que la réunion publique concernant le PLU a eu lieu le 29 octobre 2025 à 19h à la mairie.

Cette réunion s'est inscrite dans le cadre de la concertation avec les habitants avant la phase de PLU « arrêté ». Les éléments concernant le contexte général de la procédure, des données du diagnostic ainsi que les différentes orientations du projet ont été exposés. L'arrêt du PLU est prévu en janvier 2026. Devrait suivre en avril 2026 l'enquête publique et à ce moment-là, toutes les pièces seront consultables. L'approbation finale est programmée en juin 2026.

Ouverture de la séance à 19h00  
Levée de la séance à 20h00

Le Maire  
Alain KLEINDIENST



